



CANADA
PROVINCE QUE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des personnes desservies par le réseau d'aqueduc de la municipalité (périmètre urbain)

Règlement d'emprunt numéro 376 décrétant des dépenses de 29 547 \$ et un emprunt de 29 547 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement numéro 376 intitulé : Règlement numéro 376 décrétant une dépense de 29 547 \$ et un emprunt de 29 547 \$ pour l'achat et l'acquisition de compteurs d'eau.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 376 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 avril 2024 au bureau de la municipalité de Grosses-Roches, situé au 122, rue de la Mer, Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 376 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 35. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 376 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 22 avril 2024 au bureau municipal du 122, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h (prendre note que le vendredi le bureau est fermé).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 8 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.

(En plus de présenter un croquis ou pour le remplacer, l'avis peut décrire le périmètre du secteur en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation.)

Donné à Grosses-Roches

Ce 12^{ième} jour d'avril 2024.

Linda Imbeault

Linda Imbeault

Directrice générale greffière-trésorière